



TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PARIS

**REPRISE PROGRESSIVE
DE L'ACTIVITE DU SERVICE DU JUGE DE L'EXECUTION
(MOBILIER ET IMMOBILIER)**

Nous avons le plaisir de vous informer de **la reprise progressive de l'activité du service du JEX** du tribunal judiciaire de Paris à compter du 11 mai 2020.

- **Requêtes**

Du 11 mai au 24 juin inclus, les requêtes en mesures conservatoires pourront à nouveau être déposées en papier au SAUJ ou adressées au service par voie postale. Elles ne seront plus reçues de manière dématérialisée.

Il sera statué sans audience ; le requérant veillera à indiquer un numéro de téléphone auquel il pourra être joint par le magistrat en tant que de besoin.

Les requêtes en assignation d'heure à heure seront traitées de la même manière. En cas d'urgence, le dépôt ou l'envoi en papier pourra être doublé par un envoi électronique à l'adresse jex.tgi-paris@justice.fr.

- **Audiences de ventes forcées**

Elles reprendront en septembre. Les ventes qui étaient programmées de mars à juin seront audiencées en septembre 2020, les ventes nouvellement ordonnées seront programmées à partir d'octobre.

La consultation des cahiers des conditions de vente, leur dépôt et celui des déclarations de créance se feront jusqu'en septembre suivant des modalités aménagées.

- **Déroulement des audiences**

Durant toute la période épidémique, les avocats sont invités à déposer leurs dossiers par écrit toutes les fois que les parties auront conclu par écrit.

- **Prononcé des décisions qui devaient être rendues entre le 16 mars et le 11 mai 2020**

Leur prononcé, prorogé, devrait pouvoir intervenir avant la fin juin.

- **Reconvocations dans les audiences supprimées**

Toutes les audiences de contentieux mobilier et d'orientation qui devaient se tenir entre le 16 mars et le 7 mai ont été supprimées.

Elles seront reconvoquées par ordre chronologique, de manière systématique : aucune demande de renvoi ou de reconvoication n'est requise.

Jusqu'au 24 juin 2020, cette reconvoication prendra la forme d'un simple message RPVA dans les dossiers où des avocats sont constitués en demande comme en défense ; dans les dossiers où l'une des parties au moins n'est pas assistée, la reconvoication se fera par message RPVA à destination des avocats, par écrit à destination des particuliers.

Les premières audiences reconvoquées se tiendront début juin.

Les demandes de sursis à expulsion seront traitées en priorité.

- **Audiences de contentieux mobilier**

Sont supprimées toutes les audiences entre le 11 et le 28 mai inclus, à l'exception des audiences des 13 mai à 14h00 et 19 mai à 14h00, maintenues.

Les audiences reprendront début juin selon leur calendrier ordinaire.

- **Audiences en matière immobilière**

L'audience du 14 mai à 10h00 est supprimée ; l'audience du 28 mai à 10h00 est maintenue.

Les audiences reprendront le jeudi matin sur un rythme ordinaire à compter du 4 juin.

Plusieurs audiences seront en outre tenues en août.

- **Procédure sans audience**

L'article 8 de l'ordonnance de procédure n° 2020-304 du 25 mars 2020 prévoit la possibilité, jusqu'au 24 juin 2020, de mettre en délibéré une affaire sans audience lorsque la représentation est obligatoire ou que toutes les parties sont assistées par un avocat ; cette faculté est ordinairement fermée devant le juge de l'exécution.

En matière mobilière comme en matière immobilière, dans certains dossiers paraissant en état d'être jugés, cette possibilité sera offerte aux avocats par message RPVA.

- **Délais en matière de saisie-attribution**

Il résulte de l'article 2 de l'ordonnance 2020-306 du 25 mars 2020 prorogeant les délais que le délai de contestation ayant expiré entre le 12 mars et le 24 juin est prorogé jusqu'au 24 juillet.

En pareil cas, le greffe ne délivrera pas le certificat de non-recours prévu à l'article R. 211-6 du code des procédures civiles d'exécution avant la fin de la période expirant le 24 juillet 2020.

Questions/réponses :

- **Je veux une nouvelle date en matière mobilière. Comment faire ?**

La prise de date d'audience s'effectue comme à l'ordinaire via e-juridictions, plateforme accessible aux huissiers de justice.

- **J'attends un délibéré de mars, avril ou mai. Que dois-je faire ?**

Le greffe met en forme et notifie les décisions progressivement. Vous les recevrez par la voie habituelle. Il n'est pas nécessaire de contacter le greffe.

- **Mon audience, prévue en mars, avril ou mai a été supprimée. Que dois-je faire ?**

Vous serez re-convoqués par le greffe. Ne cherchez pas à contacter le greffe.

- **J'ai une difficulté. Qui contacter ?**

Ecrire à jex.tgi-paris@justice.fr

En outre, à compter du 11 mai, les accueils téléphoniques seront rouverts (01 44 32 62 57 pour le JEX mobilier, 01 44 32 60 10 pour le JEX immobilier ; fax du service : 01 44 32 63 22).

Paris, le 29 avril 2020.